



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Absente :

Rachel Grégoire, conseillère district # 1

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-05-128

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONSTATER l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. *Addenda au contrat de construction de la rue René et prolongement des services municipaux*
3. **VARIA**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-05-129

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominic Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

2. **Addenda au contrat de construction de la rue René et prolongement des services municipaux**

Considérant la résolution 2025-03-056 d'adjudication du contrat pour construction de la rue René et prolongement des services municipaux;

Considérant la demande de changement DDC-C03 augmentant les coûts de **30 818 \$** pour l'ajout d'une vanne et d'un regard sanitaire;

Considérant la demande de changement DDC-C05 augmentant les coûts de **77 400 \$** pour l'ajout de regards sanitaires et pluvial;

Considérant la recommandation de monsieur Sébastien Lagueux, ingénieur de EXP.

2025-05-130

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER une dépense supplémentaire d'un montant de **108 218 \$** (montant avant taxes) au projet d'origine pour travaux complémentaires.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05024-721**, de financer cette dépense par le surplus affecté à la rue René et la vente des terrains, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

3. **VARIA**

Aucun sujet.

~~~~~

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19 h 02**, l'ordre du jour est épuisé.

2025-05-131

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

- Original signé -

---

Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

---

Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

---

Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée